2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS !

DECRET N° 95-016/PRES
portant promulgation de la Loi n°61/94/ADP du 22 décembre 1994.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la Loi n° 61/94/ADP du 22 décembre 1994, portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso à la Convention Internationale sur la protection des végétaux ;

VU la lettre n° 0425/94/ADP du 29 décembre 1994, transmettant pour promulgation la Loi n° 61/94/ADP du 22 décembre 1994 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er : Est promulguée la Loi n° 61/94/ADP du 22 décembre 1994, portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso à la Convention Internationale sur la protection des végétaux .

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 18 Janvier 1995

Blaise COMPAORE

2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort , Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IV è REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 61/ 94 / ADP

PORTANT AUTORISATION D'ADHESION DU BURKINA FASO A LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VEGETAUX

2026/07/SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01 / ADP / du 17 Juin 1992 portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 22 Décembre 1994 .
et adopté la Loi dont la teneur suit :

Article 1 : *Le Gouvernement est autorisé à notifier l'adhésion du Burkina Faso à la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux .*

Article 2 : *La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat .*

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou , le 22 Décembre 1994 .

Le Secrétaire de Séance

Batio Isaïe TRAORE/

Le Président

BURKINA FASO · Le Président de l'Assemblée · Députés du Peuple ·

Dr Bongnessan Arsène YE/